

ACTION URGENTE

DES PRISONNIERS D'OPINION SONT ACTUELLEMENT TORTURÉS

Vendredi 8 août, deux étudiants papous, dont un mineur, ont été soumis à une arrestation arbitraire en raison de leur militantisme politique non violent dans la province de Papouasie occidentale, en Indonésie. Ils auraient été victimes d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements aux mains de la police.

Robert Yelemaken, un lycéen de 16 ans, et **Oni Wea**, 21 ans, étudiant à l'université, militent au sein du Comité national de la Papouasie occidentale, un mouvement indépendantiste papou. Ils ont été appréhendés vendredi 8 août à 3 heures du matin heure locale dans le district de Manokwari pour avoir fait des graffiti au message séparatiste réclamant un référendum sur l'indépendance de la Papouasie.

Ces deux étudiants sont des prisonniers d'opinion et doivent par conséquent être libérés immédiatement et sans condition. Ils ont été arrêtés et sont désormais maintenus en détention uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression.

Amnesty International a reçu des informations crédibles selon lesquelles les deux jeunes gens ont été soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements durant leur arrestation et en détention. Selon des sources locales, deux policiers ayant procédé à leur arrestation les ont frappés et leur ont donné des coups de pied. Robert Yelemaken aurait reçu des coups de crosse de fusil à la tête et au visage. Tous deux auraient été forcés à se rouler dans une canalisation remplie d'eau sale et été recouverts de peinture. Ils ont ensuite été conduits au poste de police du district de Manokwari, où ils auraient de nouveau été frappés.

Robert Yelemaken et Oni Wea sont actuellement détenus dans une cellule du service d'enquêtes criminelles du poste de police du district de Manokwari. Il a été signalé qu'ils ont le visage gonflé, les lèvres ensanglantées et des douleurs dans la poitrine. On ignore si Robert Yelemaken, qui est un enfant au regard du droit international, est traité conformément aux normes internationales relatives à la justice pour mineurs.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en bahasa indonesia, en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez aux autorités de libérer immédiatement et sans condition Robert Yelemaken et Oni Wea, car ils ont uniquement été arrêtés pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression ;
- exhortez-les à faire en sorte que Robert Yelemaken et Oni Wea ne soient pas torturés ni victimes d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez-leur : de veiller à ce que les deux jeunes gens puissent s'entretenir avec leur famille et avec des avocats de leur choix, et recevoir tous les soins médicaux que leur état requiert ; et de s'assurer par ailleurs que Robert Yelemaken est traité conformément aux normes internationales relatives à la justice pour mineurs ;
- engagez-les à diligenter immédiatement une enquête indépendante et efficace sur les actes de torture et les autres mauvais traitements qu'ils auraient subis. Les responsables présumés d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, y compris les personnes ayant des responsabilités au sein de la chaîne de commandement, doivent tous être jugés dans le cadre de procès équitables et les victimes doivent obtenir réparation.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 19 SEPTEMBRE 2014 À :

Chef de la police de la région de

Papouasie

Jotje Mende

Jl. Samratulangi No. 8 Jayapura,

Papua, Indonésie

Fax : +62 967 531014 / +62 967 533396

Formule d'appel : Dear Brigadier General, / Monsieur,

Directrice générale chargée des droits

humains

Harkristuti Harkrisnowo

Ministry of Law and Human Rights

Jl. H.R. Rasuna Said Kav No. 4-5

Kuningan, Jakarta Selatan 12950,

Indonésie

Fax : +62 215 253095

Formule d'appel : Dear Harkristuti Harkrisnowo, / Madame,

Copies à :

Secrétaire de la Commission de la police

Drs. Logan Siagian

National Police Commission

Jalan Tirtayasa VII

Nomor 20, Kebayoran Baru,

Jakarta Selatan, Indonésie

Fax : +62 217 392315

Courriel : sekretariat@kopolnas.go.id

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Indonésie dans votre pays. (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES PRISONNIERS D'OPINION SONT ACTUELLEMENT TORTURÉS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'Indonésie a inscrit des garanties relatives à la liberté d'expression et de réunion pacifique dans la Constitution et le droit indonésien. Les lois continuent cependant à être utilisées afin de sanctionner des activités politiques non violentes et d'emprisonner des personnes ayant uniquement exercé de manière pourtant pacifique leurs droits à la liberté d'expression, d'opinion, de conscience et de religion.

Des dizaines de militants politiques pacifiques sont actuellement incarcérés en Papouasie (provinces de Papouasie et de Papouasie occidentale) - certains ont été condamnés à des peines de 20 ans d'emprisonnement - pour avoir organisé des activités ou actions de protestation politiques non violentes ou pour y avoir assisté ou participé, ou parce qu'ils possédaient, ou avaient hissé ou brandi le drapeau de « l'Étoile du matin », emblème interdit de l'indépendance papoue. Un grand nombre des personnes arrêtées sont accusées de « rébellion » (*makar*) en vertu des articles 106 et 110 (atteintes à la sécurité de l'État) du Code pénal indonésien.

Amnesty International a également recueilli des informations sur un recours excessif à la force et aux armes à feu, ainsi que sur l'utilisation de la torture et d'autres formes de mauvais traitements par les forces indonésiennes de sécurité à l'égard de ces militants.

L'accès des observateurs internationaux des droits humains, des organisations non gouvernementales et des journalistes à la Papouasie est fortement restreint, ce qui renforce le climat d'impunité dans la région.

Les forces indonésiennes de sécurité ont l'habitude de commettre des violations des droits humains en Papouasie dans une impunité quasi totale. Amnesty International a reçu des informations crédibles indiquant que des policiers et des éléments de l'armée avaient commis des homicides illégaux et fait un recours excessif et injustifié à la force et aux armes à feu dans le cadre d'actions de protestation et de rassemblements appelant à l'indépendance. Le gouvernement fait rarement une distinction entre groupes armés violents et militants politiques pacifiques. Par ailleurs, des militants politiques et d'autres personnes accusées d'entretenir des liens avec les groupes indépendantistes ont été torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements durant leur arrestation ou leur détention. Il est rare que les auteurs de ce type d'actes soient amenés à rendre des comptes, et les membres des forces de sécurité concernés reçoivent tout au plus des sanctions disciplinaires.

Amnesty International ne prend aucunement position sur le statut politique des provinces d'Indonésie, ni sur les appels à l'indépendance. Cependant, l'organisation estime que le droit à la liberté d'expression comprend le droit de prôner pacifiquement le recours aux référendums, l'indépendance ou d'autres solutions politiques.

Si l'Indonésie parvenait à réviser son Code pénal afin que les actes de torture et autres mauvais traitements soient érigés en infractions, cela mettrait un frein aux affaires de ce type. En 2008, le Comité des Nations unies contre la torture a appelé le gouvernement indonésien à modifier le Code pénal afin d'y intégrer le crime de torture, conformément à la définition qui figure à l'article 1.1 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à veiller à ce que tout acte de torture soit passible de sanctions adaptées qui tiennent compte de la gravité des faits. Le Code pénal indonésien est en cours de révision depuis une trentaine d'années.

Aux termes du droit international, tout individu âgé de moins de 18 ans est un enfant, et les enfants soupçonnés d'avoir commis une infraction pénale doivent être traités dans le respect des règles de la justice pour mineurs. Ces principes sont notamment les suivants : la détention ou l'incarcération ne doit être appliquée qu'en dernier recours, sous surveillance régulière et pour une période adaptée la plus courte possible ; les autorités doivent s'engager à recourir à des alternatives à la détention dès que possible ; le placement à l'isolement est interdit ; les mineurs doivent être séparés des adultes dans les centres de détention ; les autorités doivent veiller aux besoins particuliers des mineurs en détention et mettre l'accent sur leur réinsertion sociale.

Nom : Robert Yelemaken et Oni Wea
Hommes

AU 199/14, ASA 21/020/2014, 8 août 2014